



MAIRIE DE POUM, NOUVELLE CALEDONIE.

Courrier arrivée

Le Conseil Municipal de POUM**Séance du : 20 mars 2025**

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2è adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Esther NONGUI, Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE ;

Absents : Natacha GAGNE ; Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE ;

Procuration : Maria TIDJINE née KAPOOUNO

VOTE

Nombre de voix : 10 Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

DELIBERATION N° 03 /2025**Portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe
du lotissement « cœur du village »**

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 20 mars 2025, sur convocation adressée le ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 2025/04 approuvant la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 et décidant l'affectation de ces résultats aux budgets primitifs 2025,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 mars 2025 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement "cœur du village", avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 de la commune de POUM qui s'élève à la somme de soixante-huit millions cinq mille six cent huit francs CFP (**68 005 608 F CFP**) réparti comme suit.

➤ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : Trente-sept millions deux mille huit cent quatre francs CFP, 37 002 804 FCFP (en dépenses et en recettes)**

Dépenses de fonctionnement**Recettes de fonctionnement**

Chap	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	6 000 000
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 000 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 002 804
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	31 002 804
	Total des dépenses de fonctionnement	37 002 804

Chap	Libellé	BP
	Total des recettes réelles de fonctionnement	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 136 483
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 136 483
002	Résultat de fonctionnement reporté	34 866 321
	Total des recettes de fonctionnement	37 002 804



MAIRIE DE POUm. NOUVELLE CALEDONIE.

➤ EN SECTION D'INVESTISSEMENT : Trente et un millions deux mille huit cent quatre francs CFP, 31 002 804 F FCP (en dépenses et en recettes)

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Chap Libellé	BP
16 Emprunts et dettes assimilées	28 866 321
Total des dépenses réelles d'investissement	28 866 321
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 136 483
Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 136 483
001 Résulat reporté investissement	0
Total des dépenses d'investissement	31 002 804

Chap Libellé	BP
	0
Total des recettes réelles d'investissement	0
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 002 804
Total des recettes d'ordre d'investissement	31 002 804
Total des recettes d'investissement	31 002 804

Article 2 – Le budget primitif est voté en dépenses et en recettes, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement conformément à la maquette budgétaire.

Article 3 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme



LA MAIRE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 21 mars 2025 et son affichage le 21 mars 2025